



*Le Trente et Un Mars Deux Mille Vingt Deux à Dix Neuf Heures Trente, le Conseil Municipal d'Hallennes-lez-Haubourdin s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur André PAU, Maire, à la suite de la convocation faite le Vingt Cinq Mars Deux Mille Vingt Deux, et affichée à la porte de la Mairie.*

**Présents** : PAU André - LECOMPTE Jean Marc - PÉRÉ Ghislaine - DESAULTY Gérald - VANHOUCHE Patricia - CHIRAT Frédéric - DRUART Ludovic - CRÉPIN Josiane - BONNEL Michèle - LEPETIT Francis - BARTIER Régis - MOLIN Patrick - DEFIVES Alain - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - PETIT Jean Christophe - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - CACHOT Delphine - LEBLANC William - LECLERCQ Fernand -

**Excusés ayant donné pouvoir** : ROSE Brigitte - NIELSEN Marie Paule - COUPPÉ Nathalie - PLATAUX Elisabeth

**Absents** : MOLLET Philippe - PLÉ Coline

**Objet** : **Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)-Concertation préalable-Avis du Conseil Municipal de la commune d'Hallennes lez Haubourdin**

*Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi « LOM » qui vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux ;*

*Vu la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises ;*

*Vu la délibération n°19C0312 du 28 Juin 2019 du conseil métropolitain de la MEL relative à l'adoption de son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).*

*Vu les délibérations n° 21-C-0595, 21-C-0596, 21-C-0597 et 21-C-0598 du 17 décembre 2021 du Conseil métropolitain de la MEL relatives aux modalités de concertation des projets de :*

*-ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et LILLE*

*-ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et MARCQ-EN-BAROEUL*

*-ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne*

*-ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;*

***Vu l'avis de la commission municipale qui s'est réunie le 24/03/2022,***

*Considérant que la croissance démographique et économique, les dynamiques d'attractivité, la hausse du coût de l'énergie, le vieillissement de la population, et la lutte contre les dérèglements climatiques et les pollutions de l'air appellent une politique de mobilité ambitieuse et volontariste ;*

*Considérant que le SDIT répond aux enjeux sociaux, environnementaux, démographiques et économiques qui caractérisent la MEL ;*

*Considérant que le SDIT s'inscrit dans l'ambition globale de construction de la métropole de demain incarnée dans les différentes politiques publiques portées par la MEL, notamment au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Plan Climat Air*

Energie Territoriale (PCAET), du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du futur Plan de Mobilité (PDM) ;

Considérant qu'en plus d'être un projet de mobilité, le SDIT constitue aussi un levier d'aménagement et de développement, véritable outil d'équilibre territorial, environnemental et social, contribuant à l'affirmation d'une métropole durable ;

Considérant que le SDIT représente une véritable démarche stratégique de développement du réseau de transports en commun qui fixe notamment de nouvelles lignes majeures et structurantes de transports ;

Considérant que ces nouvelles lignes viendront à la fois compléter l'ossature principale du réseau métropolitain et renforcer le maillage en transports en commun de l'ensemble de la métropole, au bénéfice de l'ensemble des métropolitains et usagers actuels et futurs de ces transports modernes et performants, quelle que soit leur commune de résidence ;

Considérant les modalités de la concertation définies par les délibérations n° 21C0595, 21C0596, 21C0597, 21C0598 du 17 décembre 2021 et le déroulement de celle-ci à compter du 21 Février 2022 et pour une durée de six semaines ;

Considérant qu'au terme de la concertation et après réception du bilan de la concertation, chacun des tracés fera l'objet d'études complémentaires préalablement aux enquêtes publiques qui seront ensuite déclenchées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- valider les 3 axes du SDIT soumis à la concertation préalable, à savoir :
  - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing
  - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne,
  - Le développement d'une offre de bus à haut niveau de service adaptée aux enjeux territoriaux avec deux nouvelles lignes entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Baroeul et entre Villeneuve d'Ascq et Lille.

**La commune partage les inquiétudes exprimées dans le dossier de concertation préalable à propos de la variante (page 100).**

**Le prolongement de la ligne jusqu'à Hallennes lez Haubourdin, Parc du Moulin Lamblin pose en effet la question du franchissement de la voie ferrée et de la réalisation de parking relais qui se situeraient en Zone Agricole sanctuarisée mais également classée en secteur de vulnérabilité des champs captants.**

**Qui plus est, la variante aurait un coût estimé de 28 M€ HT.**

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole Européenne de Lille, afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la concertation préalable ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois, ans susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

N°2022/10



Pour expédition conforme  
Le Maire ,

André PAU